

IARU Région 1 Réunion

15 6 17 avril à Vienne

ADMINISTRATIF



Quelque 70 délégués de plus de 20 sociétés membres étaient présents à la réunion intérimaire du HF, V / U / SHF et comités CEM de IARU Région 1 à Vienne Avril 15-17, 2016

Un large éventail de questions a été examinée, et les recommandations de la réunion seront examinées par le Comité exécutif de la Région 1 lors de sa réunion au début de mai 2016.

Si elle sont approuvées par la CE, ces recommandations seront la politique par intérim de la Région 1 jusqu'à la prochaine Conférence générale en 2017, au cours de laquelle toutes les sociétés présentes auront l'occasion de ratifier les propositions.

Contributions présentées à la conférence

Les contributions à la conférence sont réparties selon les 3 comités : C4, C5 et C7, elles portent principalement sur les sujets suivants :

* les plans de bande pour tenir compte des évolutions d'attribution (60 m) ou de trafic (élargissement des segments digitaux, précisions sur les segments balises, HAMNET, ...)

* les concours (précisions sur les modes, les catégories, le format et le contenu des logs, ...)

* la CEM au sein du comité C7 créé à Varna (normes sur le photovoltaïque et les CPL et perturbations constatées, organismes de normalisation, ondes et santé et la dernière conférence de l'ICNIRP)

La France est représentée par F4GKR, F6ETI, F6FHV et F5NED qui participent aux travaux des comités C4 (HF), C5 (VHF) et C7 (CEM).

Contributions présentées par le REF, extraits

« Depuis l'automne 2015 le groupe de travail IARU du REF prépare la conférence en plusieurs étapes : la consultation des radioamateurs au niveau français, la rédaction de contributions françaises après analyse et synthèse, la mise à disposition par le site du REF de l'ensemble des textes des sociétés nationales, et la mise au point des positions françaises.

Les contributions françaises sont les suivantes :

* réviser le plan de bande 6 cm pour assurer la coexistence entre ATV et HAMNET (contribution C5_10)

* privilégier dans les discussions avec les autorités de tutelle une approche basée sur une solide expertise technique pour conserver les attributions de bandes (contribution C5_11) »

Document présenté par ARI (Italie)

Depuis 2010 et sur proposition de la RSGB, avait été demandé puis validé le transfert de toutes les balises entre 50.400 et 50.499

Il y a encore des balises qui n'ont pas migrées !!!

Modification d'une partie du plan de bande 50 MHz pour l'EME

Document présenté par VERON (Pays Bas)

Band plan à modifier pour le numérique

Document présenté par ZRS, Tableau d'activité concours VHF

Vienne C5 23

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nb Logs	824	1311	976	1516	945	803	1090	1050
Nb d'indicatifs	4319	6147	4942	5799	4453	3883	4613	4437



Et comme d'autres associations, modification de réglementation et décomptage des concours ...

Document présenté par UBA (Belgique)

Modification plan band 430 à 435 MHz

Document présenté DARC - IARU REGION 1

Les satellites les plus courants et les autres ...soit près de 80 satellites

Voir sur le site http://dk3wn.info/p/?page_id-29535

Après WRC 2015, et l'obtention du 5351.5 – 5366.5 kHz, il faut préparer la WRC 2019 avec au programme, le 50 MHz, pour une allocation IARU région 1 de la portion 50 – 54 MHz

Et une harmonisation 3400 – 3410 MHz harmonisée avec les régions 2 et 3

De même, une harmonisation de la bande 1.8 – 2.0 MHz

Document présenté par Slovénie

Il ne doit pas y avoir de concours dans les bandes : 12. 17. et 30 mètres

Il faut y ajouter le 60 mètres, soit à exclure les concours des bandes : 12. 17. 30. 60 mètres

Document présenté par DARC

Modification du plan de bande 3.5 à 3.6 MHz,

Modification du plan de bande 10.1 – 10.140 MHz

L'idée constante étant de limiter la bande à la CW, RTTY, PACKET, et autres modes limitant le bandwidth à un maximum de 2 kHz

Document présenté par RSGB

Habituellement, pour la SSB, on est en LSB en dessous de 10 MHz , et en USB au dessus de 10 MHz

or pour le 5 MHz, l'USB ne devrait pas faire l'objet d'exclusion.

Remarques et commentaires:

- 1) Rien de bien particulier et de nouveau. En effet nous avons déjà publié le fait qu'il y aura en 2019, une demande d'harmonisation pour le 50 MHz de 50 à 54 MHz dans la région 1
- 2) Dans le document du DARC, on reparle de l'utilisation du plan de bande pour le 10 MHz ... **LIRE PAGE SUIVANTE**

Tableau d'utilisation de la bande 10 MHz

10.100 à 10.140	CW
10.116	Centre d'activité QRP en CW
10.140 0 10.150	Modes bande étroite, digimodes

- 3) Dans la "présentation du REF",
Dans l'extrait cité, «la consultation des radioamateurs au niveau français.... »

NON !!! Il aurait fallut écrire: « la consultation des adhérents du REF... » et non pas des radioamateurs français. Ce qui n'est pas une petite différence car il est reconnu qu'il n'y en a qu'environ 1/3 des radioamateurs qui adhèrent au REF.

Nous n'aborderons pas ici le sujet de savoir ...combien se sont exprimé sur le sujet ?
Ce qui compte, c'est la dérive, l'amalgame, ... **LES MOTS et LE SENS DE CES MOTS.**

Hormis le projet de demande d'harmonisation pour le 50 MHz, de 50 à 54 MHz, rien d'essentiel.

La Bande des 30 mètres, le 10 MHz

Dans le document du DARC, on reparle de l'utilisation du plan de bande pour le 10 MHz

Tableau d'utilisation de la bande 10 MHz

10.100 à 10.140	CW
10.116	Centre d'activité QRP en CW
10.140 0 10.150	Modes bande étroite, digimodes

La bande des 30 mètres est autorisée en France dans l'intervalle 10.100 à 10.150, avec un statut secondaire pour le service amateur.

Il n'y a pas de précision de mode, pas plus que sur les autres bandes amateurs, et, je serai curieux que quelqu'un me prouve le contraire.

Seul l'Administration française peut apporter des restrictions en la matière.

On pourrait penser que : de 10.100 à 10.150, il y a 50 kHz et que cette portion est étroite, mas que dire alors de la bande des 160 mètres avec une portion comprise entre 1.8000 et 1.850 (en région 1 de l'UIT) ce qui représente donc 40 kHz !!!

Et ou l'utilisation de la BLU ne peut être contestée par ... ? ... personne .

Pour les classes de certificat d'opérateur (autres que la classe 3)

<i>Bande de fréquences</i>	<i>REGION 1 définie par l'UIT</i>
<i>kHz</i>	<i>(C)</i>
135,70 à 137,80	(C)
472,00 à 479,00 kHz	(C)
1 800,00 à 1 810,00	Non attribuée
1 810,00 à 1 850,00	(A)
1 850,00 à 2 000,00	Non attribuée
3 500,00 à 3 750,00	(B)
3 750,00 à 3 800,00	(B)
3 800,00 à 4 000,00	Non attribuée
7 000,00 à 7 100,00	(A)
7 100,00 à 7 200,00	(A)
7 200,00 à 7 300,00	Non attribuée
10 100,00 à 10 150,00	(C)
14 000,00 à 14 250,00	(A)

ADMINISTRATIF

Si des voies s'élèvent contre le trafic BLU sur 10 MHz, d'autre contre l'ostracisme, l'abus de ceux qui voudraient prétendre à s'approprier un mode ou type de trafic sur une bande donnée et imposer et donc exclure une autre partie de la population radioamateur en prétextant des arguments illégaux et illégitimes.

Par opposition au fait que tous, s'élèvent contre le brouillage volontaire exercé par certains s'estimant "policiers" et donc dé-tenteur défendant des droits qu'ils n'ont pas.

Pour rappel, ... « S'assurer que ses émissions ne **brouilleront pas des émissions déjà en cours** d'autres utilisateurs radioamateurs... »

Dans le même esprit comparatif, que dirions-nous si des utilisateurs de la phonie, décidaient d'interdire la CW ou autres RTTY, ... sous prétexte que ce n'est pas compréhensible par tous, ou plus simplement que la CW est supprimée au profit de moyen plus performants mais aussi plus réducteurs de largeur de bande utilisée ?

On pourrait s'interroger sur la LOI, mais la réglementation française est souveraine en la matière et claire sur le sujet. En effet, il y a des textes clairs et précis. Ils précisent les bandes et leur portions utilisables par les radioamateurs français.

Dans ces texte il n'est pas inscrit, et donc il n'est pas obligatoire pour un radioamateurs français de se plier à des recommandations, des textes régis par une association étrangère, même si, celle-ci à un ou des représentant en France.

L'IARU puisque c'est elle, a pour but la défense des radioamateurs au niveau international, tout autant qu'elle œuvre pour proposer une harmonisation des conditions du trafic amateur.

Ce n'est pas pour autant une autorité réglementaire sur le territoire national qui pourrait régenter à la place de l'Administration française le droit en matière de communications radioélectriques, et plus précisément radioamateur.

Pourquoi ce texte ?

Tout simplement parce que ce sujet a déjà été longuement débattu par le passé, et déjà, à ce moment là, certains ont voulu imposer "leurs' lois" à toute la communauté radioamateur française.

Qu'a ce moment là, un grand nombre s'étaient opposé au dictat.

Nul n'a, à imposer ses idées, ni à l'Administration, ni à la communauté radioamateur.